

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1857

17 juillet 2014

SOMMAIRE

| | | | |
|--|-------|---|-------|
| Albagama S.A. | 89100 | Mood Media Group S.A. | 89093 |
| Am Tiirmschen S.à r.l. | 89099 | Mood Media Group S.A. | 89094 |
| Athina S.à r.l. | 89133 | Mood Media Group S.A. | 89094 |
| Chromaflto Technologies Global S.C.S. ... | 89102 | MP Finances S.à r.l. | 89109 |
| HNS nternational | 89107 | Nexum Luxembourg S.A. | 89091 |
| Immochapelle S.A. | 89090 | OG2 Investment S.à r.l. | 89091 |
| Johnson Controls Luxembourg Solutions S.à r.l. | 89090 | Or Investissements S.A. | 89092 |
| Kimmo S.à r.l. | 89090 | Pan European Real Estate Fund 2 S.A. ... | 89093 |
| Kitry Group S.A. | 89108 | Pan European Real Estate Fund 3 S.A. ... | 89093 |
| Kitry S.A. | 89112 | Pan European Real Estate Fund 4 S.A. ... | 89094 |
| Kobold International S.A. | 89107 | Pan European Real Estate Fund 5 S.A. ... | 89094 |
| KPMG Pension Scheme, Sepcav | 89091 | Pan European Real Estate Fund 6 S.A. ... | 89095 |
| La Financière Solange S.A. | 89091 | Pan European Real Estate Fund 7 S.A. ... | 89095 |
| Logix V S.à r.l. | 89092 | Recurrent Energy Lux Euro Holdings S.à r.l. | 89136 |
| Lux Company S.A. | 89091 | Seven & Outside Services Sàrl | 89097 |
| Macoma S.A. | 89094 | TE Connectivity Holding International II S.à r.l. | 89127 |
| Manipura S.A. | 89095 | TE Connectivity Holding International I S.à r.l. | 89122 |
| Manoir Kasselslay Sàrl | 89095 | TE Connectivity (Netherlands) Holding S.à r.l. | 89116 |
| Maram Trade S.à r.l. | 89103 | TE Connectivity (Netherlands) S.à r.l. ... | 89119 |
| Marena S.A. | 89095 | TE Connectivity S.à r.l. | 89130 |
| Marocet S.à r.l. | 89096 | Triple Aaart S.A. | 89098 |
| Marocet S.à r.l. | 89096 | Triple Aaart S.A. SPF | 89098 |
| Massimo Calore | 89092 | TyCom Holdings II S.A. | 89113 |
| Master Life Brokerage | 89096 | Valona Finance S.A. - SPF | 89136 |
| Matrix La Gaude Property S.à r.l. | 89092 | Vigili Management S.à r.l. | 89101 |
| Maxmathal Développement S.A. | 89092 | Weis S.à r.l. | 89099 |
| MCP Private Capital Fund II CI GP | 89136 | Wellfare Assets S.A. | 89106 |
| Mercosul Internet S.à r.l. | 89093 | XDA | 89100 |
| MIFPI SCI | 89125 | | |
| Milestone Strategy S.A. | 89090 | | |
| Mipojoma S.A. | 89090 | | |
| Molycorp Luxembourg Holdings S.à r.l. ... | 89093 | | |

Immochapelle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.
R.C.S. Luxembourg B 159.199.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2014.
POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2014066748/11.

(140078340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Johnson Controls Luxembourg Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 170.591.

Les comptes annuels au 30 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Johnson Controls Luxembourg Solutions S.à r.l.
Andrew O'Shea
Fondé de pouvoir

Référence de publication: 2014066761/12.

(140077594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Kimmo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7333 Steinsel, 71, rue des Prés.
R.C.S. Luxembourg B 32.178.

Les Comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 12/05/2014.

Pour KIMMO S.à r.l.
J. REUTER

Référence de publication: 2014066787/12.

(140077500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Mipojoma S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 45.752.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014066883/9.

(140077835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Milestone Strategy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 76.070.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014066879/10.

(140078261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

KPMG Pension Scheme, Sepcav, Société d'Epargne-Pension à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 80.358.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KPMG Pension Scheme, SEPCAV
Carlo JENTGEN

Référence de publication: 2014066789/11.

(140078245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

La Financière Solange S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 186.345.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration tenue le 31 mars 2014

Nomination de Monsieur Olivier BERTHELOT, dirigeant, né le 10 juillet 1971 à L'Isle-Adam (France), demeurant 6 rue Francis Ruffet, F-33520 Bruges (France), en tant que Président du Conseil d'Administration.

Olivier BERTHELOT / Emmanuel LEBEAU
Président / Administrateur B

Référence de publication: 2014066795/12.

(140077924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Lux Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 154.289.

L'adresse du commissaire aux comptes de la Société, ComCo S.A., a changé à la date du 30 janvier 2014 et se situe désormais au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Lux Company S.A.
Société Anonyme
Signature

Référence de publication: 2014066803/13.

(140077476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Nexum Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 173.162.

Les comptes annuels au 31 octobre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014066910/9.

(140078481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

OG2 Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 16.420,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 165.283.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014066927/9.

(140078074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Logix V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 121.212.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 mai 2014.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2014066823/11.

(140077700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Massimo Calore, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 7B, rue de Bonnevoie.
R.C.S. Luxembourg B 183.714.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2014.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2014066842/11.

(140078337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Maxmathal Développement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 90.342.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2014066844/11.

(140077618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Matrix La Gaude Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 90.910.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2013.

Matrix La Gaude Property S.à r.l.

Référence de publication: 2014066843/12.

(140077473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Or Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 172.381.

Les comptes annuels au 30/11/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014066929/9.

(140077446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Mercosul Internet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 30.000,00.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 1, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 155.531.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2014.

Carsten SÖNS

Mandataire

Référence de publication: 2014066845/12.

(140078381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Molycorp Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 15.798,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 170.252.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2014.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014066849/12.

(140078343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Mood Media Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 112.404.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2013 de la société mère ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Mood Media Group S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014066851/12.

(140077601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Pan European Real Estate Fund 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 162.232.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014066943/9.

(140078087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Pan European Real Estate Fund 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 162.236.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014066944/9.

(140078088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Mood Media Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 112.404.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2012 de la société mère ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Mood Media Group S.A.
Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014066852/12.

(140077602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Mood Media Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 112.404.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2011 de la société mère ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Mood Media Group S.A.
Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014066853/12.

(140077603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Macoma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 2, rue d'Amsterdam.
R.C.S. Luxembourg B 157.629.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MACOMA S.A.
Société anonyme
FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2014066860/12.

(140078070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Pan European Real Estate Fund 4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 162.270.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014066945/9.

(140078089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Pan European Real Estate Fund 5 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 162.271.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014066946/9.

(140078090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Pan European Real Estate Fund 6 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 162.272.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014066947/9.

(140078091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Pan European Real Estate Fund 7 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 162.273.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014066948/9.

(140078092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Manipura S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 170.843.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 2014.

Pour compte de Manipura S.A.

Fiduplan S.A.

Référence de publication: 2014066863/12.

(140078359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Manoir Kasselslay Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9769 Roder, Maison 21.
R.C.S. Luxembourg B 102.515.

Les Comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 13/05/2014.

Pour MANOIR KASSELSLAY S.à r.l.

J. REUTER

Référence de publication: 2014066864/12.

(140078543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Marena S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 79.373.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2014.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2014066865/12.

(140077907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Marocet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 125.976.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2014066868/11.

(140077621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Marocet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 125.976.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2014066869/11.

(140077622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Master Life Brokerage, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4515 Differdange, 14A, rue Zénon Bernard.
R.C.S. Luxembourg B 148.730.

L'an deux mille quatorze, le seize avril;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg),
soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Jean TERRYN, courtier en assurances, demeurant au 14A, rue Zénon Bernard, L-4515 Differdange,
ici représenté par Monsieur Manuel HACK, maître ès sciences économiques, demeurant professionnellement au 6,
rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 7 avril 2014.

Cette procuration, signée «ne variteur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera
annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de «MASTER LIFE BROKERAGE» (ci après la "Société"), une société
à responsabilité limitée ayant son siège social au 14A, rue Zénon Bernard, L-4515 Differdange, immatriculée auprès du
Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 148730, constituée suivant acte reçu
par devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 14 octobre 2009, publié au Mémorial
C, Recueil des Sociétés et Associations du 5 novembre 2009, sous le numéro 2162. Les statuts ont été modifiés suivant
acte du notaire instrumentant, en date du 28 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations
du 14 février 2014, sous le numéro 415.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire ins-
trumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de trente sept mille cinq cents euros
(EUR 37.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à cinquante mille
euros (EUR 50.000,-) par l'émission de mille cinq cents (1.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq
euros (EUR 25,-) chacune.

Souscription et libération

L'augmentation de capital ainsi souscrite par l'associé unique est libérée par incorporation au capital d'un montant de
trente-sept mille cinq cents euros (EUR 37.500,-) à prélever sur les réserves disponibles de la Société.

Preuve de l'existence de l'apport

La preuve de l'existence de ces réserves, couvrant le montant de l'augmentation de capital précitée, a été rapportée au notaire instrumentant par un bilan de la Société arrêté au 31 décembre 2013 et d'une attestation délivrée et signée par le gérant unique de la Société, en date du 7 avril 2014, mentionnant que ledit montant à incorporer dans le capital social de la Société n'a jusqu'à ce jour pas encore été entamé ni distribué et peut être librement converti en capital.

Lesdits documents, après avoir été paraphés "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant resteront annexées aux présentes pour être formalisés avec lui.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,-), représentée par deux mille (2.000) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge en raison des présentes s'élève à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. HACK, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 avril 2014. LAC/2014/19248. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 7 mai 2014.

Référence de publication: 2014066871/56.

(140078351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Seven & Outside Services Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4220 Esch-sur-Alzette, 12, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 144.986.

L'an deux mille quatorze, le sept mai.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu

Monsieur Sergio NEVES, informaticien, né à Luxembourg, le 10 novembre 1976, demeurant à L-4884 Pétange, 10, rue Neuve.

Lequel comparant a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. Monsieur Sergio NEVES, précité (ci-après l'"Associé Unique") est le seul associé de la société «Seven & Outside Services Sàrl», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social à L-3378 Livange, 16, rue de Bettembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.986, constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 13 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 629 du 23 mars 2009 (ci-après la "Société"), et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

II.- Le capital social de la Société est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (Euro 12.500,-) représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EURO (Euro 125) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.

III. L'Associé Unique représentant l'intégralité du capital social de la Société a reconnu être pleinement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la Société et modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts de la Société;

2. Divers.

Ensuite, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société de L- 3378 Livange, 16, rue de Bettembourg, à L-4220 Esch-sur-Alzette, 12, rue de Luxembourg.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 2. (premier alinéa). «Le siège social de la Société est établi dans la commune d'Esch-sur-Alzette.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement au montant de neuf cents euros (EUR 900,-).

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant es qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S.NEVES, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 08 mai 2014. Relation: DIE/2014/5758. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 12 mai 2014.

Référence de publication: 2014067013/47.

(140077609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

**Triple Aart S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. Triple Aart S.A. SPF).**

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 161.322.

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF» "TRIPLE AAART S.A. SPF" (numéro d'identité 2011 22 12 397), avec siège social à L-8041 Strassen, 80, rue des Romains, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 161.322, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 mai 2011, publié au Mémorial C, numéro 1884 du 17 août 2011.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sandy HAMES, employée privée, demeurant à Reckange-sur-Mess.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Albert DONDLINGER, employé privé, demeurant à Dahlem.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Transformation de la société en société de participations financières (SOPARFI), avec effet au 30 avril 2014 et modifications subséquentes des statuts.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transformer la société en société de participations financières (SOPARFI), avec effet au 30 avril 2014, de modifier la dénomination sociale en "TRIPLE AAART S.A." et en conséquence de:

A) modifier les articles 1^{er}, 4 et 18 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

“ **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme, sous la dénomination de “TRIPLE AAART S.A.”.

“ **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut procéder à l'achat, la détention et la gestion de brevets, marques, licences, et de façon générale, tous autres éléments de propriété intellectuelle dont elle pourra ensuite concéder l'usage par voie de licences, sous-licences ou tout autre contrat approprié.

La société peut prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales liées directement ou indirectement à son objet.

Elle peut avoir un établissement commercial ouvert au public.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.”

“ **Art. 18.** Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.”

B) supprimer le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J-M. WEBER, HAMES, DONDLINGER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 7 mai 2014. Relation: CAP/2014/1708. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 12 mai 2014.

Référence de publication: 2014067106/70.

(140077452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

**Am Tiirmschen S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Weis S.à r.l.).**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 32, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 36.543.

L'an deux mille quatorze, le quinzième jour du mois d'avril;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Hilary PORTEOUS, employée, né à Bridge of Allan / Ecosse (Royaume-Uni), le 9 août 1961, demeurant à L-1651 Luxembourg, 55, avenue Guillaume,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (le “Mandataire”), en vertu de d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle

procuration, après avoir été signée “ne varietur” par le Mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d’être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d’acter:

- Que la société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg “WEIS S.à r.l.”, établie et ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 32, rue de l’Eau, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 36543, (la “Société”), a été originairement constituée sous la forme juridique d’une société en nom collectif dénommée “WEIS & ACKERMANN ET CIE, S.e.n.c.”, suivant acte reçu par Maître Marthe THYESWALCH, notaire alors résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 19 mars 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 359 du 3 octobre 1991,

et que les statuts (les “Statuts”) ont été modifiés suivant:

- acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 5 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 146 du 25 mars 1997,

- résolutions prises sous seing privé en date du 10 octobre 2001, contenant notamment la conversion de la devise d’expression du capital social en euros, l’extrait afférant ayant été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 30 du 13 janvier 2003,

- acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 14 octobre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 14 du 7 janvier 2005, contenant notamment le changement de la forme juridique de la Société en société à responsabilité limitée ainsi que l’adoption de la dénomination sociale actuelle, et o acte reçu par le prédit notaire Jean SECKLER, en date du 25 mars 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 905 du 16 septembre 2005;

- Que la comparante est la seule associée actuelle (“Associée Unique”) de la Société et qu’elle a pris, par son Mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L’Associée Unique décide de changer la dénomination sociale de “WEIS S.à r.l.” en “Am Tiirmschen S.à r.l.” et de modifier subséquemment l’article 2 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société prend la dénomination de “Am Tiirmschen S.à r.l.”."

Deuxième résolution

L’Associée Unique décide de supprimer de l’article 6, relatif au capital social, toute référence d’associé et de donner dorénavant au premier alinéa dudit article la teneur suivante:

" **Art. 6. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d’une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées."

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s’élève approximativement à la somme de huit cent quatre-vingts euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire de la comparante, ès-qualité qu’il agit, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 avril 2014. LAC/2014/18591. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 7 mai 2014.

Référence de publication: 2014067158/59.

(140077825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

**XDA, Société Anonyme,
(anc. Albagama S.A.).**

Siège social: L-5753 Frisange, 47, Parc de Lésigny.

R.C.S. Luxembourg B 171.933.

L’an deux mil quatorze, le dix-sept avril.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange;

A comparu:

- Monsieur Raymond HEINEN, indépendant, né à Auderghem/Bruxelles (Belgique), le 19 octobre 1951, demeurant à L-5753 Frisange, 47, Parc de Lésigny.

Lequel comparant a déclaré être le seul et unique Actionnaire, représentant l'intégralité du capital social de la société anonyme «ALBAGAMA S.A.», ayant son siège social à L-5753 Frisange, 47, Parc de Lésigny, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 171.933, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 2704 du 6 novembre 2012.

L'Actionnaire unique représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter ses résolutions prises suivantes:

Résolution unique

L'Actionnaire unique décide de changer la dénomination de la Société de «ALBAGAMA S.A.» en «XDA» et de modifier l'article 1 afférent des statuts, comme suit:

" **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de «XDA»."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour le présent procès-verbal est clos.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Heinen, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 avril 2014. Relation: LAC/2014/19450. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène Thill

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 13 mai 2014.

Référence de publication: 2014067256/34.

(140078416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2014.

Vigili Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 183.744.

L'an deux mille quatorze, le trente avril.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire des associés détenant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée «Vigili Management S.à r.l.», ci-après la «Société», ayant son siège social à L-1881 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B sous le numéro 183.744, constituée originellement selon le droit des Iles Marshall, et dont le siège social et le siège effectif de direction et de contrôle, l'administration centrale ainsi que le centre des intérêts principaux et le siège de son activité ont été transféré à Luxembourg suivant une assemblée générale extraordinaire tenue par-devant le notaire instrumentant en date du 31 décembre 2013, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 715 du 19 mars 2014,

en vertu de deux procurations données sous seing privé, lesquelles sont restées annexées au susdit acte du 31 décembre 2013 reçu par le notaire soussigné.

Lequel comparant a requis le notaire soussigné de documenter qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la susdite assemblée générale extraordinaire de la Société tenue le 31 décembre 2013, acte enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 janvier 2014, Relation: LAC/2014/240, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés le 27 janvier 2014 sous la référence L140015698.

En effet, dans la deuxième résolution a été erronément indiqué comme suit:

Version anglaise:

«Second resolution

The Members resolved to transfer the registered office and the effective place of management and control, the central administration as well as the centre of the main interests and place of business, of the Company from the Marshall Islands

to the Grand-Duchy of Luxembourg, at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with effective date as at the date of registration of the present deed with the Luxembourg Trade and Companies Register (the "Effective Date of Migration"), and therefore to reiterate and ratify, to the extent necessary, the written resolution adopted by the representative of the Company on December 27, 2013 approving such transfer."

alors qu'il aurait fallu indiquer:

«Second resolution

The Members resolved to transfer the registered office and the effective place of management and control, the central administration as well as the centre of the main interests and place of business, of the Company from the Marshall Islands to the Grand-Duchy of Luxembourg, at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with effective date as at the date of the present deed (the "Effective Date of Migration" or "31 December 2013"), and therefore to reiterate and ratify, to the extent necessary, the written resolution adopted by the representative of the Company on December 27, 2013 approving such transfer."

Version française:

«Deuxième résolution

Les Associés ont décidé de transférer le siège social et le siège effectif de direction et de contrôle, l'administration centrale ainsi que le centre des intérêts principaux et le siège de son activité, de la Société des Iles Marshall vers le Grand-Duché de Luxembourg, au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet à la date du jour de l'enregistrement du présent acte auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la «Date Effective de Migration»), et en conséquence de réitérer et de ratifier, dans la mesure nécessaire, les résolutions écrites adoptées par le représentant de la Société le 27 décembre 2013 approuvant un tel transfert.»

alors qu'il aurait fallu indiquer:

«Deuxième résolution

Les Associés ont décidé de transférer le siège social et le siège effectif de direction et de contrôle, l'administration centrale ainsi que le centre des intérêts principaux et le siège de son activité, de la Société des Iles Marshall vers le Grand-Duché de Luxembourg, au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet à la date du présent acte (la «Date Effective de Migration» ou «31 Décembre 2013»), et en conséquence de réitérer et de ratifier, dans la mesure nécessaire, les résolutions écrites adoptées par le représentant de la Société le 27 décembre 2013 approuvant un tel transfert.»

Le comparant déclare que toutes les autres résolutions du dudit acte restent inchangées et prie le notaire de faire mention de la présente rectification partout où besoin sera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Nezar, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 mai 2014. Relation: LAC/2014/21107. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): Carole Frising.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 13 mai 2014.

Référence de publication: 2014067141/68.

(140078382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Chromaflo Technologies Global S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 182.616.

Rectificatif L130215356 - déposé le 18/12/2013

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre avril.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Lequel comparant déclare agir en sa qualité de mandataire des sociétés:

1) Chromaflo Technologies Global GP, une société (exempted company) constituée selon les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à Cricket Square, PO Box 2681, Grand Cayman KY1-1111, immatriculée sous le numéro 281795, en qualité d'associé commandité,

en vertu d'une procuration qui est restée annexée à un acte du notaire instrumentant en date du 29 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 180 du 21 janvier 2014; et

2) ACP Colorants Holding LP, une société (exempted limited partnership) constituée selon les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à Cricket Square, PO Box 2681, Grand Cayman KY1-1111, immatriculée sous le numéro 73058, en qualité d'associé commanditaire,

en vertu d'une procuration qui est restée annexée à un acte du notaire instrumentant en date du 29 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 180 du 21 janvier 2014.

Lequel mandataire déclare que la société Chromaflo Technologies Global S.C.S., a été constituée en date du 29 novembre 2013 par le notaire instrumentant, Numéro 2627/2013 de son répertoire, enregistrée à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines de Luxembourg en date du 6 décembre 2013, avec les relations suivantes: LAC/2013/55763 et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 18 décembre 2013 et portant la référence L130215356.

Lors dudit acte de constitution, le siège social de la Société à l'article 4 a erronément été indiqué comme étant dans la ville de Luxembourg, alors qu'il aurait dû être indiqué dans la commune de Niederanven.

En conséquence, l'article 4 des statuts de la société doit être lu comme suit dans sa version anglaise:

« **Art. 4. Registered Office.** The registered office of the Partnership is established in the municipality of Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by resolution of the Manager (as defined below).

The Partnership may have branches and offices in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.»

L'article 4 des statuts de la société doit en conséquence se lire comme suit dans sa version française:

« **Art. 4. Siège.** Le siège de la Société est établi dans la commune de Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision du Gérant.

La Société peut ouvrir des bureaux et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.»

Le reste de l'acte demeurant inchangé.

Réquisition est faite d'opérer cette rectification partout où il y a lieu.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 avril 2014. LAC/2014/19586. Reçu douze euros EUR 12,-.

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2014.

Référence de publication: 2014067332/51.

(140078662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2014.

Maram Trade S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 186.956.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze.

Le sept mai.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Bram MALMBERG, commerçant, demeurant à NL-5685 EG Best, 3, Spoeleind.

2.- Madame Kimberley VAN ASPEREN, pilote de ligne, épouse de Monsieur Bram MALMBERG, demeurant à NL-5685 EG Best, 3, Spoeleind.

Lesquels comparants sont ici représentés par Madame Peggy SIMON, employée privée, demeurant professionnellement à Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 9 avril 2014,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la consultance en informatique, la programmation, le web hosting, le chip-tuning ainsi que le commerce électronique.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de «MARAM TRADE S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Troisvierges.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

| | |
|--|-----|
| 1.- Monsieur Bram MALMBERG, commerçant, demeurant à NL-5685 EG Best, 3, Spoeleind, vingt-quatre parts sociales | 24 |
| 2.- Madame Kimberley VAN ASPEREN, pilote de ligne, épouse de Monsieur Bram MALMBERG, demeurant à NL-5685 EG Best, 3, Spoeleind, soixante-seize parts sociales | 76 |
| TOTAL: CENT parts sociales | 100 |

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Dans le cas de l'alinéa 2 le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant et, pour autant que les statuts le prévoient, aux autres héritiers légaux.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société, trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant le dit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, sous réserve de la prescription de la dernière phrase de l'art. 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures, soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seings privés.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'art. 1690 du Code civil.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 16. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le/les gérant(s);

(ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être adoptée par le/les gérant(s) dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le/les gérant(s) a/ont le droit de réclamer la répétition des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du/des gérant(s).

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

Libération du capital social

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.

Évaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille Euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Bram MALMBERG, commerçant, né à Eindhoven (Pays-Bas), le 3 octobre 1976, demeurant à NL-5685 EG Best, 3, Spoeleind.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- Le siège social de la société est établi à L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 12 mai 2014. Relation: ECH/2014/912. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): D. SPELLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 14 mai 2014.

Référence de publication: 2014068321/151.

(140079704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2014.

Wellfare Assets S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 172.143.

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit avril.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, établie à Luxembourg sous la dénomination de WELFARE ASSETS S.A., R.C.S. Luxembourg B 172.143, avec siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 septembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2788 du 16 novembre 2012.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit LOCKMAN, demeurant professionnellement au 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Annick BRAQUET, demeurant professionnellement au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Stéphanie SALIN, demeurant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu L-2138 Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1.- Dissolution anticipée de la Société.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4.- Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Seconde résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

WB FINANCE S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 181.215.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée accorde pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la dite société actuellement en fonction pour l'exécution de leurs mandats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: B. LOCKMAN, A. BRAQUET, S. SALIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 mai 2014. Relation: LAC/2014/21153. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 13 mai 2014.

Référence de publication: 2014067160/66.

(140078286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

**HNS nternational, Société Anonyme,
(anc. Kobold International S.A.).**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 92.873.

L'an deux mil quatorze, le vingt-deux avril.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange;

A comparu:

- Madame Hafida SEBBAHA, administratrice de société, demeurant à DZ-31000 Maraval/Oran (Algérie), 11, rue Ya-goubi Abdelkader,

Laquelle comparante, a déclaré être la seule et unique Actionnaire, représentant l'intégralité du capital social de la société anonyme «KOBOLD INTERNATIONAL S.A.», ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 92.873, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard LECUIT, de résidence à Luxembourg, en date du 26 février 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 490 du 7 mai 2003.

L'Actionnaire unique représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter ses résolutions prises suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire unique décide de changer la dénomination de la Société de «KOBOLD INTERNATIONAL S.A.» en «HNS International» et de modifier l'article 1 afférent des statuts, comme suit:

" **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de HNS International."

Deuxième résolution

L'Actionnaire unique décide de changer l'objet social de la société et de modifier l'article 4 afférent des statuts, comme suit:

" **Art. 4.** La société a pour objet l'achat et la vente d'immeubles et de tous autres droits immobiliers, la prise respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance ou la gestion d'immeubles ou de patrimoines mobiliers et immobiliers pour son compte propre.

La Société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou apporter son concours de quelque manière que ce soit à des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières.

La Société peut par ailleurs réaliser pour son compte propre, toutes les opérations qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour le présent procès-verbal est clos.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Sebbaha, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 avril 2014. Relation: LAC/2014/19452. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 13 mai 2014.

Référence de publication: 2014067612/51.

(140078434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2014.

Kitry Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8311 Capellen, 111B, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 72.465.

L'an deux mille quatorze, le douze mai

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "KITRY GROUP S.A." (constituée sous la dénomination "KITRY CONSULTING S.A."), établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, Rue Henri M.Schnadt, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 72.465, constituée

suitivant acte reçu par Maître Aloyse BIEL, alors notaire de résidence à Capellen, en date du 19 octobre 1999, publié au Mémorial C numéro 20 du 07 janvier 2000,

modifiée à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 04 mars 2004, publié au Mémorial C numéro 440 du 27 avril 2004,

La séance est ouverte à 09.10 heures, sous la présidence de Madame Ludivine ROCKENS, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

La Présidente désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Anthony THILLMANY, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

La Présidente expose ensuite:

- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100.-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (125.000.-euros) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés demeureront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

La Présidente prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Comme il a été prouvé au notaire instrumentaire que toutes les actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, l'assemblée peut dès lors décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de la société et modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

2.- Divers

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de L-2530 Luxembourg, 10A, Rue Henri M.Schnadt à L-8311 Capellen, 111b, Route d'Arlon et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège social est établi à Capellen. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

DONT ACTE, passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous avec Nous notaire signé le présent acte.

Signé: ROCKENS, THILLMANY, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 12/05/2014. Relation: EAC/2014/6624. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 14 mai 2014.

Référence de publication: 2014067608/55.

(140078827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2014.

MP Finances S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 186.935.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le trente avril.

Par devant Maître Paul DECKER notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en tant que mandataire de Monsieur Michaël Jean PRIEM, chef d'entreprise, né le 27 juin 1972 à Dunkerque (France), demeurant au 29, rue André Citroën F-92300 Levallois Perret (France), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 19 mars 2014.

Lesquelles procurations après avoir été paraphées „ne varietur“ par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant resteront annexées aux présentes.

Lequel comparant, représenté comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de MP Finances S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet de toucher des indemnités et des rémunérations en tant qu'administrateur de sociétés ainsi que l'administration et la gérance de sociétés.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales ont toutes été souscrites par le comparant Monsieur Michael PRIEM, prénommé et représenté comme ci-avant.

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate.

Frais

Les frais, honoraires, débours que la société devra supporter à sa charge sont évalués à environ neuf cent quatre-vingt euros (980,- EUR).

Décisions de l'associé unique:

L'associé unique, représenté comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est fixé au L-2449 Luxembourg, 17 boulevard Royal.

2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Michael PRIEM, prénommé, lequel aura tous pouvoirs pour engager et représenter la Société par sa signature.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 06.05.2014. Relation: LAC/2014/20916. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 14 mai 2014.

Référence de publication: 2014067684/112.

(140079061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2014.

Kitry S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8311 Capellen, 111B, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 99.601.

L'an deux mille quatorze, le douze mai

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "KITRY S.A.", établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, Rue Henri M.Schnadt, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 99.601, constituée en Belgique sous la dénomination "EUROSOFT S.A. sous forme d'une société coopérative suivant acte sous seing privé signé en date du 25 octobre 1989 et dont le siège a été transféré au Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 04 mars 2004, publié au Mémorial C numéro 443 du 27 avril 2004,

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 24 mars 2006, publié au Mémorial C numéro 1163 du 14 juin 2006,

La séance est ouverte à 09.00 heures, sous la présidence de Madame Ludivine ROCKENS, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

La Présidente désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Anthony THILLMANY, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

La Présidente expose ensuite:

- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des lettres missives datées du 24 avril 2014 (avec preuves de réception à l'appui).

- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que sur les HUIT CENT QUATORZE (814) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT VINGT EUROS (€ 320.-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de DEUX CENT SOIXANTE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT EUROS (260.480.- euros) 632 actions sont dûment représentées à la présente assemblée; ce qui correspond à plus de trois-quart des voix, en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés demeureront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

La Présidente prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Comme il a été prouvé au notaire instrumentaire qu'au moins trois-quart des voix sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, l'assemblée peut dès lors décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de la société et modification subséquente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

2.- Divers Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de L-2530 Luxembourg, 10A, Rue Henri M.Schnadt à L-8311 Capellen, 111b, Route d'Arlon et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège social est établi à Capellen.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

DONT ACTE, passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous avec Nous notaire signé le présent acte.

Signé: ROCKENS, THILLMANY, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 12/05/2014. Relation: EAC/2014/6622. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 14 mai 2014.

Référence de publication: 2014067609/57.

(140078826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2014.

TyCom Holdings II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 75.098.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fifth day of April,
before Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,
there appeared

for an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders (the Shareholders) of TyCom Holdings II S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 75.098 (the Company). The Company was incorporated under Luxembourg law on 10 March 2000 pursuant to a notarial deed published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 517 of 19 July 2000. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time on 1 August 2013 pursuant to a notarial deed published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, number 2477 of 7 October 2013.

The Meeting is opened at 5.37 p.m. and chaired by Adrien Pastorelli, lawyer, professionally residing in Luxembourg (the Chairman).

The Chairman appoints as secretary of the Meeting, Pol Theisen, lawyer, professionally residing in Luxembourg (the Secretary).

The Meeting elects Victoria Woestmann, lawyer, professionally residing in Luxembourg, as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer).

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The Shareholders represented at the Meeting and the numbers of shares they hold are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representatives of the Shareholders and the members of the Bureau.

The proxies from the Shareholders represented at the Meeting, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will also remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

Pursuant to article 16.2 (2) of the Articles, the Shareholders state that they have been duly informed of the agenda of the Meeting, and waive the convening notice.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman requests the notary to record:

I. that it appears from the attendance list that all the 1,200 (one thousand two hundred) ordinary shares of the Company having a nominal value of USD 100 (one hundred United States Dollars) each, representing the entirety of the share capital of the Company amounting to USD 120,000 (one hundred and twenty thousand United States Dollars) are present or duly represented at the Meeting, which is consequently duly constituted and may validly debate and take resolutions on the items of the agenda.

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

(1) Waiver of the convening notices;

(2) Amendment to the accounting year of the Company;

(3) Amendment to article 17 of the Articles in order to reflect the amendment under item (2) above; and

(4) Empowerment to and authorisation of any director of the Company or any lawyer or employee of Allen & Overy, société en commandite simple to arrange and carry out any necessary formalities with the relevant Luxembourg authorities in relation to the items on this agenda, including but not limited to, the filing of documents with the Luxembourg Trade and Companies Register and the publication of excerpts in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, and generally to perform any other action that may be necessary or useful in relation thereto.

III. that the Shareholders made the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Shareholders represented at the Meeting considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been made available to them in advance of the Meeting.

Second resolution

In light of the advisory opinion (avis general CNC 01/2014) issued by the Luxembourg Accounting Standards Board (Commission des Normes Comptables) taking the view that a Luxembourg company may adopt a floating year-end under the double condition (i) that such year-end has to be determinable in advance and foreseeable and (ii) that the period of the annual year should not exceed 52 or, as the case may be, 53 weeks, the Meeting resolves to amend the dates of the accounting year of the Company so that the accounting year shall start on the day following the last Friday of the month of September and end on the last Friday of the month of September of the following year.

The Meeting further resolves that the current accounting year of the Company that started on Saturday 28 September 2013 shall close on Friday 26 September 2014.

Third resolution

The Meeting resolves to amend article 17 of the Articles in order to reflect the second resolution above, so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 17. Accounting year.** The Company's accounting year begins on the day following the last Friday of the month of September and ends on the last Friday of the month of September of the following year."

Fourth resolution

The Meeting resolves to authorise and empower any director of the Company or any lawyer or employee of Allen & Overy, société en commandite simple to see to and to accomplish any necessary formalities with the relevant Luxembourg authorities in relation to the above resolution, including but not limited, to the filing of documents with the Luxembourg Trade and Companies Register and the publication of excerpts in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, and generally to perform any other action that may be necessary or useful in relation thereto.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations and expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of this notarial deed, is approximately one thousand two hundred euro (1,200.- EUR).

There being no further issues on the agenda, the meeting is closed at 5.47 p.m..

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and that at the request of the same proxyholder, it is stated that, in case of any discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq avril,

par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu

afin de tenir une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires (les Actionnaires) de TyCom Holdings II S.A., une société anonyme de droit Luxembourgeois ayant son siège social au 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, étant immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 75.098. La Société a été constituée sous la loi Luxembourgeoise le 10 mars 2000 en vertu d'un acte notarié publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 517 du 19 juillet 2000. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés plusieurs fois, et pour la dernière fois par un acte notarié en date du 1 août 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2477 en date du 7 octobre 2013.

L'Assemblée a été ouverte à 17.37 heures et présidée par Adrien Pastorelli, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg (Le Président).

Le Président désigne comme secrétaire de l'Assemblée, Pol Theisen, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg (le Secrétaire).

L'Assemblée choisit comme scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur) Victoria Woestmann, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg. Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment ensemble ci-après le Bureau.

Les Actionnaires représentés à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués dans une liste de présence qui restera annexée aux présentes après avoir été signée par le représentant des Actionnaires et les membres du Bureau.

Les procurations des Actionnaires représentées à l'Assemblée, après avoir été signées ne varient par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec ledit acte auprès des autorités compétentes.

Selon les termes de l'article 16.2 paragraphe 2 des Statuts, les Actionnaires déclarent qu'ils ont bien été informés de l'ordre du jour de l'Assemblée et décident de renoncer aux formalités de convocation.

Le Bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les 1.200 (mille deux cents) actions ordinaires de la Société ayant une valeur nominale de USD 100 (cent dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société d'un montant de USD 120.000 (cent vingt mille dollars des Etats-Unis d'Amérique), sont dûment représentées à la présente Assemblée qui est des lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points figurants à l'ordre du jour.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

(1) Renonciation aux formalités de convocation;

(2) Modification de l'année sociale de la Société;

(3) Modification de l'article 17 des Statuts en vue de refléter la modification sous le point (2) ci-dessus; et

(4) Pouvoir et autorité donnés à tout administrateur de la Société ou à tout avocat ou employé de Allen & Overy, société en commandite simple, d'accomplir pour le compte de la Société toutes formalités nécessaires avec les autorités Luxembourgeoises relativement aux points de cet ordre du jour, en ce compris, le dépôt et la publication de documents auprès du Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourgeois et la publication d'extrait dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et de manière générale accomplir toutes les actions nécessaires ou utiles en relation avec les présentes;

III. Qu'après délibération, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'entière du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Actionnaires représentés à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été rendu accessible avant l'Assemblée.

Deuxième résolution

Au regard de l'avis rendu par la Commission des Normes Comptables (avis général CNC 01/2014) considérant qu'une société luxembourgeoise peut adopter une année sociale flottante sous la double condition (i) que la date d'ouverture et la date de clôture de l'exercice flottant soient prévisibles et déterminables ex ante et (ii) que l'exercice flottant n'excède pas 52 ou, le cas échéant, 53 semaines, l'Assemblée décide de modifier les dates de l'année sociale de la Société afin que l'année sociale de la Société commence le jour suivant le dernier vendredi du mois de septembre et se termine le dernier vendredi du mois de septembre de l'année suivante.

L'Assemblée décide que l'année sociale en cours de la Société qui a commencé le samedi 28 Septembre 2013 se terminera le vendredi 26 septembre 2014.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 17 des Statuts en vue de refléter la seconde résolution ci-dessus, de sorte qu'il aura la teneur suivante:

" **Art. 17. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le jour suivant le dernier vendredi du mois de septembre et se termine le dernier vendredi du mois de septembre de l'année suivante."

Quatrième résolution

L'Assemblée donne pouvoir et autorité à tout administrateur de la Société ou tout avocat ou employé de Allen & Overy, société en commandite simple, d'accomplir pour le compte de la Société toutes formalités nécessaires avec les autorités Luxembourgeoises relativement aux points de cet ordre du jour, en ce compris, le dépôt et la publication de documents auprès du Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourgeois et la publication d'extrait dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et de manière générale accomplir toutes les actions nécessaires ou utiles en relation avec les présentes.

Estimation des coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou pour lesquels elle est responsable, en conséquence du présent acte, sont estimés approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Plus rien ne figurant sur l'Ordre de Jour, l'Assemblée a été clôturée à 17.47 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête du mandataire des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête du même mandataire, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: A. Pastorelli, P. Theisen, V. Woestmann, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 29 avril 2014. REM/2014/956. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 15 mai 2014.

Référence de publication: 2014068503/169.

(140079986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2014.

TE Connectivity (Netherlands) Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 167.097.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fifth day of April,
before Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,
was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of TE Connectivity (Netherlands) Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 167.097 and having a share capital of USD 25,000 (the Company). The Company was incorporated under Luxembourg law on 21 February 2012 pursuant to a notarial deed published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 952 of 12 April 2012. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time on 1 August 2013 pursuant to a notarial deed published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, number 2477 of 7 October 2013.

There appeared:

TE Connectivity (Netherlands) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 167.712 and having a share capital of USD 1,600,025,000 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Adrien Pastorelli, lawyer, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 16 April 2014.

The proxy from the Sole Shareholder after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the Sole Shareholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Sole Shareholder represents all of the issued and subscribed share capital of the Company which is set at USD 25,000 (twenty-five thousand United States Dollars) represented by 25,000 (twenty-five thousand) shares without nominal value.

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

(1) Waiver of the convening notice;

(2) Amendment to the financial year of the Company;

(3) Amendment to article 16 of the Articles in order to reflect the amendment under item (2) above; and

(4) Empowerment to and authorization of any manager of the Company or any lawyer or employee of Allen & Overy, société en commandite simple to arrange and carry out any necessary formalities with the relevant Luxembourg autho-

rities in relation to the items on this agenda, including but not limited to, the filing of documents with the Luxembourg Trade and Companies Register and the publication of excerpts in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, and generally to perform any other action that may be necessary or useful in relation thereto.

III. that the Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been made available to it in advance of the Meeting.

Second resolution

In light of the advisory opinion (avis general CNC 01/2014) issued by the Luxembourg Accounting Standards Board (Commission des Normes Comptables) taking the view that a Luxembourg company may adopt a floating year-end under the double condition (i) that such year-end has to be determinable in advance and foreseeable and (ii) that the period of the annual year should not exceed 52 or, as the case may be, 53 weeks, the Meeting resolves to amend the dates of the accounting year of the Company so that the accounting year shall start on the day following the last Friday of the month of September and end on the last Friday of the month of September of the following year.

The Meeting further resolves that the current accounting year of the Company that started on Saturday 28 September 2013 shall close on Friday 26 September 2014.

Third resolution

The Meeting resolves to amend article 16 of the Articles in order to reflect the second resolution above, so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 16. Financial year.** The Company’s accounting year begins on the day following the last Friday of the month of September and ends on the last Friday of the month of September of the following year.”

Fourth resolution

The Meeting resolves to authorize and empower any manager of the Company or any lawyer or employee of Allen & Overy, société en commandite simple to see to and to accomplish any necessary formalities with the relevant Luxembourg authorities in relation to the above resolutions, including but not limited to, the filing of documents with the Luxembourg Trade and Companies Register and the publication of excerpts in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, and generally to perform any other action that may be necessary or useful in relation thereto.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations and expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of this notarial deed, is approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and that at the request of the same proxyholder, it is stated that, in case of any discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le vingt-cinq avril,

par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

s’est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l’Assemblée) de l’associé unique de TE Connectivity (Netherlands) Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, étant immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 167.097 et ayant un capital social de USD 25.000 (la Société). La Société a été constituée sous la loi luxembourgeoise le 21 février 2012 en vertu d’un acte notarié publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 952 du 12 avril 2012. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés plusieurs fois, et pour la dernière fois par un acte notarié en date du 1 août 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2477 en date du 7 octobre 2013.

A comparu:

TE Connectivity (Netherlands) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, étant immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 167.712 et ayant un capital social de USD 1.600.025.000 (l'Associé Unique),

représenté par Adrien Pastorelli, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 avril 2014.

La procuration de l'Associé Unique représenté à l'Assemblée, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec ledit acte auprès des autorités compétentes.

L'Associé Unique, tel que représenté ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'enregistrer ce qui suit:

I. que l'Associé Unique représente la totalité du capital social émis et souscrit de la Société qui est fixé à USD 25.000 (vingt-cinq mille Dollars des États-Unis) représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales sans valeur nominale.

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

(1) Renonciation aux formalités de convocation;

(2) Modification de l'année sociale de la Société;

(3) Modification de l'article 16 des Statuts en vue de refléter la modification sous le point (2) ci-dessus; et

(4) Pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société ou tout avocat ou employé de Allen & Overy, société en commandite simple, d'accomplir pour le compte de la Société toutes formalités nécessaires avec les autorités luxembourgeoises relativement aux points de cet ordre du jour, en ce compris, le dépôt et la publication de documents auprès du Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois et la publication d'extraits dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et de manière générale d'accomplir toutes les actions nécessaires ou utiles en relation avec les présentes.

III. que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été rendu accessible avant l'Assemblée.

Deuxième résolution

Au regard de l'avis rendu par la Commission des Normes Comptables (avis général CNC 01/2014) considérant qu'une société luxembourgeoise peut adopter une année sociale flottante sous la double condition (i) que la date d'ouverture et la date de clôture de l'exercice flottant soient prévisibles et déterminables ex ante et (ii) que l'exercice flottant n'excède pas 52 ou, le cas échéant, 53 semaines, l'Assemblée décide de modifier les dates de l'année sociale de la Société afin que l'année sociale de la Société commence le jour suivant le dernier vendredi du mois de septembre et se termine le dernier vendredi du mois de septembre de l'année suivante.

L'Assemblée décide que l'année sociale en cours de la Société qui a commencé le samedi 28 Septembre 2013 se terminera le vendredi 26 septembre 2014.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 16 des Statuts en vue de refléter la seconde résolution ci-dessus, de sorte qu'il aura la teneur suivante:

“ **Art. 16. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le jour suivant le dernier vendredi du mois de septembre et se termine le dernier vendredi du mois de septembre de l'année suivante.”

Quatrième résolution

L'Assemblée donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société ou tout avocat ou employé de Allen & Overy, société en commandite simple, d'accomplir pour le compte de la Société toutes formalités nécessaires avec les autorités luxembourgeoises relativement aux points de cet ordre du jour, en ce compris, le dépôt et la publication de documents auprès du Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois et la publication d'extraits dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et de manière générale d'accomplir toutes les actions nécessaires ou utiles en relation avec les présentes.

Estimation des coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou pour lesquels elle est responsable, en conséquence du présent acte, sont estimés approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête du mandataire de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête du même mandataire, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: A. Pastorelli, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 29 avril 2014. REM/2014/959. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 15 mai 2014.

Référence de publication: 2014068506/155.

(140080012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2014.

TE Connectivity (Netherlands) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 167.712.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fifth day of April,
before Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,
was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of TE Connectivity (Netherlands) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 167.712 and having a share capital of USD 1,600,025,000 (the Company). The Company was incorporated under Luxembourg law on 20 March 2012 pursuant to a notarial deed published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1131 of 4 May 2012. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time on 1 August 2013 pursuant to a notarial deed published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, number 2477 of 7 October 2013.

There appeared:

Tyco Electronics Group II S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 167.073 and having a share capital of USD 45,940 (the Sole Shareholder),

here represented by Adrien Pastorelli, lawyer, professionally residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy under private seal given on 18 April 2014.

The proxy from the Sole Shareholder after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the Sole Shareholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Sole Shareholder represents all of the issued and subscribed share capital of the Company which is set at USD 1,600,025,000 (one billion six hundred million and twenty-five thousand United States Dollars) represented by 1,600,025,000 (one billion six hundred million and twenty-five thousand) shares without nominal value.

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

- (1) Waiver of the convening notice;
- (2) Amendment to the financial year of the Company;
- (3) Amendment to article 16 of the Articles in order to reflect the amendment under item (2) above; and
- (4) Empowerment to and authorization of any manager of the Company or any lawyer or employee of Allen & Overy, société en commandite simple to arrange and carry out any necessary formalities with the relevant Luxembourg authorities in relation to the items on this agenda, including but not limited to, the filing of documents with the Luxembourg Trade and Companies Register and the publication of excerpts in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, and generally to perform any other action that may be necessary or useful in relation thereto.

III. that the Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been made available to it in advance of the Meeting.

Second resolution

In light of the advisory opinion (avis général CNC 01/2014) issued by the Luxembourg Accounting Standards Board (Commission des Normes Comptables) taking the view that a Luxembourg company may adopt a floating year-end under the double condition (i) that such year-end has to be determinable in advance and foreseeable and (ii) that the period of the annual year should not exceed 52 or, as the case may be, 53 weeks, the Meeting resolves to amend the dates of the accounting year of the Company so that the accounting year shall start on the day following the last Friday of the month of September and end on the last Friday of the month of September of the following year.

The Meeting further resolves that the current accounting year of the Company that started on Saturday 28 September 2013 shall close on Friday 26 September 2014.

Third resolution

The Meeting resolves to amend article 16 of the Articles in order to reflect the second resolution above, so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 16. Financial year.** The Company’s accounting year begins on the day following the last Friday of the month of September and ends on the last Friday of the month of September of the following year.”

Fourth resolution

The Meeting resolves to authorize and empower any manager of the Company or any lawyer or employee of Allen & Overy, société en commandite simple to see to and to accomplish any necessary formalities with the relevant Luxembourg authorities in relation to the above resolutions, including but not limited to, the filing of documents with the Luxembourg Trade and Companies Register and the publication of excerpts in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, and generally to perform any other action that may be necessary or useful in relation thereto.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations and expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of this notarial deed, is approximately one thousand two hundred euros (EUR 1,200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and that at the request of the same proxyholder, it is stated that, in case of any discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le vingt-cinq avril,

par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

s’est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l’Assemblée) de l’associé unique de TE Connectivity (Netherlands) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, étant immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 167.712 et ayant un capital social de USD 1.600.025.000 (la Société). La Société a été constituée sous la loi luxembourgeoise le 20 mars 2012 en vertu d’un acte notarié publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1131 du 4 mai 2012. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés plusieurs fois, et pour la dernière fois par un acte notarié en date du 1^{er} août 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2477 en date du 7 octobre 2013.

A comparu:

Tyco Electronics Group II S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, étant immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 167.073 et ayant un capital social de USD 45.940 (l’Associé Unique),

représenté par Adrien Pastorelli, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 18 avril 2014.

La procuration de l'Associé Unique représenté à l'Assemblée, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec ledit acte auprès des autorités compétentes.

L'Associé Unique, tel que représenté ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'enregistrer ce qui suit:

I. que l'Associé Unique représente la totalité du capital social émis et souscrit de la Société qui est fixé à USD 1.600.025.000 (un milliard six cent millions vingt-cinq mille Dollars des Etats-Unis) représenté par 1.600.025.000 (un milliard six cent millions vingt-cinq mille) parts sociales sans valeur nominale.

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

(1) Renonciation aux formalités de convocation;

(2) Modification de l'année sociale de la Société;

(3) Modification de l'article 16 des Statuts en vue de refléter la modification sous le point (2) ci-dessus; et

(4) Pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société ou tout avocat ou employé de Allen & Overy, société en commandite simple, d'accomplir pour le compte de la Société toutes formalités nécessaires avec les autorités luxembourgeoises relativement aux points de cet ordre du jour, en ce compris, le dépôt et la publication de documents auprès du Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois et la publication d'extraits dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et de manière générale d'accomplir toutes les actions nécessaires ou utiles en relation avec les présentes.

III. que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été rendu accessible avant l'Assemblée.

Deuxième résolution

Au regard de l'avis rendu par la Commission des Normes Comptables (avis général CNC 01/2014) considérant qu'une société luxembourgeoise peut adopter une année sociale flottante sous la double condition (i) que la date d'ouverture et la date de clôture de l'exercice flottant soient prévisibles et déterminables ex ante et (ii) que l'exercice flottant n'excède pas 52 ou, le cas échéant, 53 semaines, l'Assemblée décide de modifier les dates de l'année sociale de la Société afin que l'année sociale de la Société commence le jour suivant le dernier vendredi du mois de septembre et se termine le dernier vendredi du mois de septembre de l'année suivante.

L'Assemblée décide que l'année sociale en cours de la Société qui a commencé le samedi 28 Septembre 2013 se terminera le vendredi 26 septembre 2014.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 16 des Statuts en vue de refléter la seconde résolution ci-dessus, de sorte qu'il aura la teneur suivante:

“ **Art. 16. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le jour suivant le dernier vendredi du mois de septembre et se termine le dernier vendredi du mois de septembre de l'année suivante.”

Quatrième résolution

L'Assemblée donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société ou tout avocat ou employé de Allen & Overy, société en commandite simple, d'accomplir pour le compte de la Société toutes formalités nécessaires avec les autorités luxembourgeoises relativement aux points de cet ordre du jour, en ce compris, le dépôt et la publication de documents auprès du Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois et la publication d'extraits dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et de manière générale d'accomplir toutes les actions nécessaires ou utiles en relation avec les présentes.

Estimation des coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou pour lesquels elle est responsable, en conséquence du présent acte, sont estimés approximativement à mille deux cents (EUR 1.200,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête du mandataire de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête du même mandataire, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: A. Pastorelli, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 29 avril 2014. REM/2014/962. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 15 mai 2014.

Référence de publication: 2014068507/155.

(140080047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2014.

TE Connectivity Holding International I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 169.801.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fifth day of April,
before Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,
was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of TE Connectivity Holding International I S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 169.801 and having a share capital of USD 25,000 (the Company). The Company was incorporated under Luxembourg law on 28 June 2012 pursuant to a notarial deed published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - number 1900 of 31 July 2012. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on 1 August 2013 pursuant to a notarial deed published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, number 2477 of 7 October 2013.

There appeared:

TE Connectivity Holding International II S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 169.805 and having a share capital of USD 25,000 (the Sole Shareholder),

here represented by Adrien Pastorelli, lawyer, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 16 April, 2014.

The proxy from the Sole Shareholder after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the Sole Shareholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Sole Shareholder represents all of the issued and subscribed share capital of the Company which is set at USD 25,000 (twenty-five thousand United States Dollars) represented by 25,000 (twenty-five thousand) shares without nominal value.

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

(1) Waiver of the convening notice;

(2) Amendment to the financial year of the Company;

(3) Amendment to article 16 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the amendment under item (2) above; and

(4) Empowerment to and authorization of any manager of the Company or any lawyer or employee of Allen & Overy, société en commandite simple to arrange and carry out any necessary formalities with the relevant Luxembourg authorities in relation to the items on this agenda, including but not limited to, the filing of documents with the Luxembourg Trade and Companies Register and the publication of excerpts in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, and generally to perform any other action that may be necessary or useful in relation thereto.

III. that the Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been made available to it in advance of the Meeting.

Second resolution

In light of the advisory opinion (avis general CNC 01/2014) issued by the Luxembourg Accounting Standards Board (Commission des Normes Comptables) taking the view that a Luxembourg company may adopt a floating year-end under

the double condition (i) that such year-end has to be determinable in advance and foreseeable and (ii) that the period of the annual year should not exceed 52 or, as the case may be, 53 weeks, the Meeting resolves to amend the dates of the accounting year of the Company so that the accounting year shall start on the day following the last Friday of the month of September and end on the last Friday of the month of September of the following year.

The Meeting further resolves that the current accounting year of the Company that started on Saturday 28 September 2013 shall close on Friday 26 September 2014.

Third resolution

The Meeting resolves to amend article 16 of the Articles in order to reflect the second resolution above, so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 16. Financial year.** The Company’s accounting year begins on the day following the last Friday of the month of September and ends on the last Friday of the month of September of the following year.”

Fourth resolution

The Meeting resolves to authorize and empower any manager of the Company or any lawyer or employee of Allen & Overy, société en commandite simple to see to and to accomplish any necessary formalities with the relevant Luxembourg authorities in relation to the above resolutions, including but not limited to, the filing of documents with the Luxembourg Trade and Companies Register and the publication of excerpts in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, and generally to perform any other action that may be necessary or useful in relation thereto.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations and expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of this notarial deed, is approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and that at the request of the same proxyholder, it is stated that, in case of any discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le vingt-cinq avril,
par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand Duché de Luxembourg,
s’est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l’Assemblée) de l’associé unique de TE Connectivity Holding International I S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, étant immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169.801 et ayant un capital social de USD 25.000 (la Société). La Société a été constituée sous la loi luxembourgeoise le 28 juin 2012 en vertu d’un acte notarié publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - numéro 1900 du 31 juillet 2012. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié en date du 1 août 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2477 en date du 7 octobre 2013.

A comparu:

TE Connectivity Holding International II S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, étant immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169.805 et ayant un capital social de USD 25.000 (l’Associé Unique),

représenté par Adrien Pastorelli, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,
en vertu d’une procuration sous seing privé donnée le 16 avril 2014.

La procuration de l’Associé Unique représenté à l’Assemblée, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte afin d’être enregistrée avec ledit acte auprès des autorités compétentes.

L’Associé Unique, tel que représenté ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d’enregistrer ce qui suit:

I. que l’Associé Unique représente la totalité du capital social émis et souscrit de la Société qui est fixé à USD 25.000 (vingt-cinq mille Dollars des Etats-Unis) représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales sans valeur nominale.

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

(1) Renonciation aux formalités de convocation;

(2) Modification de l'année sociale de la Société;

(3) Modification de l'article 16 des statuts de la Société (les Statuts) en vue de refléter la modification sous le point (2) ci-dessus; et

(4) Pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société ou tout avocat ou employé de Allen & Overy, société en commandite simple d'accomplir pour le compte de la Société toutes formalités nécessaires avec les autorités luxembourgeoises relativement aux points de cet ordre du jour, en ce compris, le dépôt et la publication de documents auprès du Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois et la publication d'extraits dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et de manière générale d'accomplir toutes les actions nécessaires ou utiles en relation avec les présentes.

III. que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été rendu accessible avant l'Assemblée.

Deuxième résolution

Au regard de l'avis rendu par la Commission des Normes Comptables (avis général CNC 01/2014) considérant qu'une société luxembourgeoise peut adopter une année sociale flottante sous la double condition (i) que la date d'ouverture et la date de clôture de l'exercice flottant soient prévisibles et déterminables ex ante et (ii) que l'exercice flottant n'excède pas 52 ou, le cas échéant, 53 semaines, l'Assemblée décide de modifier les dates de l'année sociale de la Société afin que l'année sociale de la Société commence le jour suivant le dernier vendredi du mois de septembre et se termine le dernier vendredi du mois de septembre de l'année suivante.

L'Assemblée décide que l'année sociale en cours de la Société qui a commencé le samedi 28 Septembre 2013 se terminera le vendredi 26 septembre 2014.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 16 des Statuts en vue de refléter la seconde résolution ci-dessus, de sorte qu'il aura la teneur suivante:

“ **Art. 16. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le jour suivant le dernier vendredi du mois de septembre et se termine le dernier vendredi du mois de septembre de l'année suivante.”

Quatrième résolution

L'Assemblée donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société ou tout avocat ou employé de Allen & Overy, société en commandite simple d'accomplir pour le compte de la Société toutes formalités nécessaires avec les autorités luxembourgeoises relativement aux points de cet ordre du jour, en ce compris, le dépôt et la publication de documents auprès du Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois et la publication d'extraits dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et de manière générale d'accomplir toutes les actions nécessaires ou utiles en relation avec les présentes.

Estimation des coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou pour lesquels elle est responsable, en conséquence du présent acte, sont estimés approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête du mandataire de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête du même mandataire, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: A. Pastorelli, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 29 avril 2014. REM/2014/961. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 15 mai 2014.

Référence de publication: 2014068508/156.

(140080032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2014.

MIFPI SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3598 Dudelange, 148, route de Zoufftgen.

R.C.S. Luxembourg E 5.338.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le 25/04/2014

- 1) Monsieur PAULY Francis, né le 28 mai 1959, demeurant à L-3598 Dudelange, 148, route de Zoufftgen, associé
 - 2) Madame MULLER Michèle, née le 18 août 1961, demeurant à L-3598 Dudelange, 148, route de Zoufftgen, associée
 - 3) Monsieur PAULY Pit, né le 1 mars 1993, demeurant à L-3598 Dudelange, 148, route de Zoufftgen, associé
- déclarent constituer une société civile immobilière.

Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présents une société civile immobilière sous la dénomination de MIFPI SCI.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition d'immeubles destinés, soit à être attribués aux associés en jouissance soit à être gérés par leur location ou par leur remise, gracieuse à des associés, ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement, avec toutes activités s'il y a lieu à condition qu'elles soient civiles et non commerciales; la société de la même manière pourra être porteur de parts d'autres sociétés civiles immobilières luxembourgeoises ayant un objet similaire ou permettant la jouissance des immeubles sociaux en totalité ou par fractions correspondantes à des parts sociales.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi à Dudelange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'administrateur de la société.

Art. 5. La capital social est fixé à mille Euro (€ 1.000,-) divisé en mille (1000) parts d'intérêts d'un Euro (€ 1,-) chacune. Les mille parts d'intérêts ont été souscrites comme suit:

- 1) Monsieur Francis PAULY, prénommé, trois cent soixante-quinze parts (375)
- 2) Madame Michèle MULLER, prénommée, trois cent soixante-quinze parts (375)
- 3) Monsieur Pit PAULY, prénommé, deux cent cinquante parts (250)

Les mille (1000) parts d'intérêts ont été entièrement libérées en espèces de sorte que la somme de mille Euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 6. Le titre de chaque associé résultera uniquement des présents statuts, des actes ultérieurs qui pourront modifier le capital social et des cessions qui seront régulièrement consenties.

Art. 7. Sous réserve de l'observation des conditions de forme prévues par l'article neuf des présents statuts, les parts d'intérêts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'accord unanime des associés.

Art. 8. Les cessions de parts d'intérêts doivent être constatées par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 9. Chaque part d'intérêts confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 10. Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

A l'égard des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du code civil chacun au prorata de ses parts.

Art. 11. Chaque part d'intérêts est indivisible à l'égard de la société.

Les co-propriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Jusqu'à cette désignation, la société pourra suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant à des co-propriétaires indivis.

Art. 12. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société, et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 13. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même, l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société, celle-ci continuera entre les autres associés à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire.

La révocation d'un ou de plusieurs administrateurs n'entraînera pas la dissolution de la société.

Administration de la société

Art. 14. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs administrateurs associés ou non, nommés par les associés décidant à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

L'assemblée fixe la durée de leur mandat.

Art. 15. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Le ou les gérants peuvent acheter ou vendre tous immeubles, contracter tous prêts et consentir toutes hypothèques.

Ils administrent les biens de la société et ils la représentent vis-à-vis des tiers et de toutes administrations; ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le temps et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables; ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils réglementent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils exercent toutes les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant.

Ils autorisent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscription, saisies, oppositions et autres droits avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés; ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes que bonnes leur semblent des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

Ils représentent la société en justice.

La présente énumération est énonciative et non limitative.

Art. 16. Chacun des associés; a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Exercice social

Art. 17. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre 2014.

Réunion des associés

Art. 18. Les associés se réunissent en principe une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les administrateurs quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 19. Dans toute réunion chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-proprétaire le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 20. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, qu'elle qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à l'unanimité.

Dissolution, Liquidation

Art. 21. En cas de dissolution; de la société, l'assemblée générale règle sur la proposition de la gérance le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge et quittance au(x) liquidateur(s).

Le produit net de la liquidation après règlement des engagements sociaux est réparti entre les associés, proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

Dispositions générales

Art. 22. Les articles 1832 et 1872 du code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé.

Fait à Dudelange, le 25/04/2014 en 5 exemplaires.

Assemblée générale extraordinaire

Les associés de la MIFPI SÇI, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

Sont nommés administrateurs pour une durée indéterminée:

Monsieur Francis PAULY, prénommé,

Madame Michèle PAULY, prénommée,

Monsieur Pit PAULY, prénommé

Ils ont tous les pouvoirs prévus par l'article 15 des statuts. La société est valablement engagée par la signature simple d'un des administrateurs pour des engagements inférieurs ou égaux à vingt-cinq mille Euros (25.000.-) et par signatures conjointes d'au moins deux administrateurs pour des montants supérieurs à vingt-cinq mille Euros (25.000.-)

L'adresse du siège social est établi à 148, route de Zoufftgen, L-3598 Dudelange.

Fait à Dudelange, le 25/04/2014.

Francis PAULY / Michèle PAULY / Pit PAULY.

Référence de publication: 2014068625/127.

(140079849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2014.

TE Connectivity Holding International II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 169.805.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fifth day of April,
before Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,
was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of TE Connectivity Holding International II S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 169.805 and having a share capital of USD 25,000 (the Company). The Company was incorporated under Luxembourg law on 28 June 2012 pursuant to a notarial deed published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - number 1902 of 31 July 2012. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on 1 August 2013 pursuant to a notarial deed published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, number 2477 of 7 October 2013.

There appeared:

Tyco Electronics Group S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 123.549 (the Sole Shareholder),

here represented by Adrien Pastorelli, lawyer, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 16 April, 2014.

The proxy from the Sole Shareholder after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the Sole Shareholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Sole Shareholder represents all of the issued and subscribed share capital of the Company which is set at USD 25,000 (twenty-five thousand United States Dollars) represented by 25,000 (twenty-five thousand) shares without nominal value.

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

- (1) Waiver of the convening notice;
- (2) Amendment to the financial year of the Company;
- (3) Amendment to article 16 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the amendment under item (2) above; and
- (4) Empowerment to and authorization of any manager of the Company or any lawyer or employee of Allen & Overy, société en commandite simple to arrange and carry out any necessary formalities with the relevant Luxembourg authorities in relation to the items on this agenda, including but not limited to, the filing of documents with the Luxembourg Trade and Companies Register and the publication of excerpts in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, and generally to perform any other action that may be necessary or useful in relation thereto.

III. that the Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been made available to it in advance of the Meeting.

Second resolution

In light of the advisory opinion (avis general CNC 01/2014) issued by the Luxembourg Accounting Standards Board (Commission des Normes Comptables) taking the view that a Luxembourg company may adopt a floating year-end under the double condition (i) that such year-end has to be determinable in advance and foreseeable and (ii) that the period of the annual year should not exceed 52 or, as the case may be, 53 weeks, the Meeting resolves to amend the dates of the accounting year of the Company so that the accounting year shall start on the day following the last Friday of the month of September and end on the last Friday of the month of September of the following year.

The Meeting further resolves that the current accounting year of the Company that started on Saturday 28 September 2013 shall close on Friday 26 September 2014.

Third resolution

The Meeting resolves to amend article 16 of the Articles in order to reflect the second resolution above, so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 16. Financial year.** The Company’s accounting year begins on the day following the last Friday of the month of September and ends on the last Friday of the month of September of the following year.”

Fourth resolution

The Meeting resolves to authorize and empower any manager of the Company or any lawyer or employee of Allen & Overy, société en commandite simple to see to and to accomplish any necessary formalities with the relevant Luxembourg authorities in relation to the above resolutions, including but not limited to, the filing of documents with the Luxembourg Trade and Companies Register and the publication of excerpts in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, and generally to perform any other action that may be necessary or useful in relation thereto.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations and expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of this notarial deed, is approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and that at the request of the same proxyholder, it is stated that, in case of any discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le vingt-cinq avril,

par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de TE Connectivity Holding International II S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, étant immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169.805 et ayant un capital social de USD 25.000 (la Société). La Société a été constituée sous la loi luxembourgeoise le 28 juin 2012 en vertu d'un acte notarié publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - numéro 1902 du 31 juillet 2012. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié en date du 1 août 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2477 en date du 7 octobre 2013.

A comparu:

Tyco Electronics Group S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, étant immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.549 (l'Associé Unique),

représenté par Adrien Pastorelli, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 avril 2014.

La procuration de l'Associé Unique représenté à l'Assemblée, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec ledit acte auprès des autorités compétentes.

L'Associé Unique, tel que représenté ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'enregistrer ce qui suit:

I. que l'Associé Unique représente la totalité du capital social émis et souscrit de la Société qui est fixé à USD 25.000 (vingt-cinq mille Dollars des États-Unis) représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales sans valeur nominale.

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

(1) Renonciation aux formalités de convocation;

(2) Modification de l'année sociale de la Société;

(3) Modification de l'article 16 des statuts de la Société (les Statuts) en vue de refléter la modification sous le point (2) ci-dessus; et

(4) Pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société ou tout avocat ou employé de Allen & Overy, société en commandite simple, d'accomplir pour le compte de la Société toutes formalités nécessaires avec les autorités luxembourgeoises relativement aux points de cet ordre du jour, en ce compris, le dépôt et la publication de documents auprès du Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois et la publication d'extraits dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et de manière générale d'accomplir toutes les actions nécessaires ou utiles en relation avec les présentes.

III. que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été rendu accessible avant l'Assemblée.

Deuxième résolution

Au regard de l'avis rendu par la Commission des Normes Comptables (avis général CNC 01/2014) considérant qu'une société luxembourgeoise peut adopter une année sociale flottante sous la double condition (i) que la date d'ouverture et la date de clôture de l'exercice flottant soient prévisibles et déterminables ex ante et (ii) que l'exercice flottant n'excède pas 52 ou, le cas échéant, 53 semaines, l'Assemblée décide de modifier les dates de l'année sociale de la Société afin que l'année sociale de la Société commence le jour suivant le dernier vendredi du mois de septembre et se termine le dernier vendredi du mois de septembre de l'année suivante.

L'Assemblée décide que l'année sociale en cours de la Société qui a commencé le samedi 28 Septembre 2013 se terminera le vendredi 26 septembre 2014.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 16 des Statuts en vue de refléter la seconde résolution ci-dessus, de sorte qu'il aura la teneur suivante:

“ **Art. 16. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le jour suivant le dernier vendredi du mois de septembre et se termine le dernier vendredi du mois de septembre de l'année suivante.”

Quatrième résolution

L'Assemblée donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société ou tout avocat ou employé de Allen & Overy, société en commandite simple, d'accomplir pour le compte de la Société toutes formalités nécessaires avec les autorités luxembourgeoises relativement aux points de cet ordre du jour, en ce compris, le dépôt et la publication de documents

auprès du Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois et la publication d'extraits dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et de manière générale d'accomplir toutes les actions nécessaires ou utiles en relation avec les présentes.

Estimation des coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou pour lesquels elle est responsable, en conséquence du présent acte, sont estimés approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête du mandataire de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête du même mandataire, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: A. Pastorelli, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 29 avril 2014. REM/2014/960. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 15 mai 2014.

Référence de publication: 2014068509/155.

(140080028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2014.

TE Connectivity S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 168.091.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fifth day of April,
before Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,
was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of TE Connectivity S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 168.091 and having a share capital of USD 25,000 (the Company). The Company was incorporated under Luxembourg law on 5 April 2012 pursuant to a notarial deed published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1308 of 25 May 2012. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time 1 August 2013 pursuant to a notarial deed published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, number 2477 of 7 October 2013.

There appeared:

Tyco Electronics Corporation, a corporation incorporated under the laws of Pennsylvania, having its registered office at 1050 Westlakes Drive, Berwyn, Pennsylvania 19312, United States of America, registered with the Secretary of State of the Commonwealth of Pennsylvania under the number 1080766 (the Sole Shareholder),

here represented by Adrien Pastorelli, lawyer, professionally residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy under private seal given on 25 March 2014.

The proxy from the Sole Shareholder after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the Sole Shareholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Sole Shareholder represents all of the issued and subscribed share capital of the Company which is set at USD 25,000 (twenty-five thousand United States Dollars) represented by 25,000 (twenty-five thousand) shares without nominal value.

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

(1) Waiver of the convening notice;

(2) Amendment to the financial year of the Company;

(3) Amendment to article 16 of the Articles in order to reflect the amendment under item (2) above; and

(4) Empowerment to and authorization of any manager of the Company or any lawyer or employee of Allen & Overy, société en commandite simple to arrange and carry out any necessary formalities with the relevant Luxembourg autho-

rities in relation to the items on this agenda, including but not limited to, the filing of documents with the Luxembourg Trade and Companies Register and the publication of excerpts in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, and generally to perform any other action that may be necessary or useful in relation thereto.

III. that the Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been made available to it in advance of the Meeting.

Second resolution

In light of the advisory opinion (avis general CNC 01/2014) issued by the Luxembourg Accounting Standards Board (Commission des Normes Comptables) taking the view that a Luxembourg company may adopt a floating year-end under the double condition (i) that such year-end has to be determinable in advance and foreseeable and (ii) that the period of the annual year should not exceed 52 or, as the case may be, 53 weeks, the Meeting resolves to amend the dates of the accounting year of the Company so that the accounting year shall start on the day following the last Friday of the month of September and end on the last Friday of the month of September of the following year.

The Meeting further resolves that the current accounting year of the Company that started on Saturday 28 September 2013 shall close on Friday 26 September 2014.

Third resolution

The Meeting resolves to amend article 16 of the Articles in order to reflect the second resolution above, so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 16. Financial year.** The Company’s accounting year begins on the day following the last Friday of the month of September and ends on the last Friday of the month of September of the following year.”

Fourth resolution

The Meeting resolves to authorize and empower any manager of the Company or any lawyer or employee of Allen & Overy, société en commandite simple to see to and to accomplish any necessary formalities with the relevant Luxembourg authorities in relation to the above resolutions, including but not limited to, the filing of documents with the Luxembourg Trade and Companies Register and the publication of excerpts in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, and generally to perform any other action that may be necessary or useful in relation thereto.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations and expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of this notarial deed, is approximately one thousand two hundred (EUR 1,200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and that at the request of the same proxyholder, it is stated that, in case of any discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le vingt-cinq avril,

par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand Duché de Luxembourg,

s’est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l’Assemblée) de l’associé unique de TE Connectivity S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, étant immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168.091 et ayant un capital social de USD 25.000 (la Société). La Société a été constituée sous la loi luxembourgeoise le 5 avril 2012 en vertu d’un acte notarié publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1308 du 25 mai 2012. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié en date du 1 août 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2477 en date du 7 octobre 2013.

A comparu:

Tyco Electronics Corporation, une société constituée selon de droit de l'Etat de Pennsylvanie, ayant son siège social au 1050 Westlakes Drive, Berwyn, Pennsylvanie 19312, Etats-Unis d'Amérique, enregistré auprès du Secrétariat d'Etat du Commonwealth de Pennsylvanie sous le numéro 1080766 (l'Associé Unique),

représenté par Adrien Pastorelli, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 25 mars 2014.

La procuration de l'Associé Unique représenté à l'Assemblée, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec ledit acte auprès des autorités compétentes.

L'Associé Unique, tel que représenté ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'enregistrer ce qui suit:

I. que l'Associé Unique représente la totalité du capital social émis et souscrit de la Société qui est fixé à USD 25.000 (vingt-cinq mille Dollars des Etats-Unis) représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales sans valeur nominale.

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

(1) Renonciation aux formalités de convocation;

(2) Modification de l'année sociale de la Société;

(3) Modification de l'article 16 des Statuts en vue de refléter la modification sous le point (2) ci-dessus; et

(4) Pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société ou tout avocat ou employé de Allen & Overy, société en commandite simple, d'accomplir pour le compte de la Société toutes formalités nécessaires avec les autorités luxembourgeoises relativement aux points de cet ordre du jour, en ce compris, le dépôt et la publication de documents auprès du Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois et la publication d'extraits dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et de manière générale d'accomplir toutes les actions nécessaires ou utiles en relation avec les présentes.

III. que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été rendu accessible avant l'Assemblée.

Deuxième résolution

Au regard de l'avis rendu par la Commission des Normes Comptables (avis général CNC 01/2014) considérant qu'une société luxembourgeoise peut adopter une année sociale flottante sous la double condition (i) que la date d'ouverture et la date de clôture de l'exercice flottant soient prévisibles et déterminables ex ante et (ii) que l'exercice flottant n'excède pas 52 ou, le cas échéant, 53 semaines, l'Assemblée décide de modifier les dates de l'année sociale de la Société afin que l'année sociale de la Société commence le jour suivant le dernier vendredi du mois de septembre et se termine le dernier vendredi du mois de septembre de l'année suivante.

L'Assemblée décide que l'année sociale en cours de la Société qui a commencé le samedi 28 Septembre 2013 se terminera le vendredi 26 septembre 2014.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 16 des Statuts en vue de refléter la seconde résolution ci-dessus, de sorte qu'il aura la teneur suivante:

“ **Art. 16. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le jour suivant le dernier vendredi du mois de septembre et se termine le dernier vendredi du mois de septembre de l'année suivante.”

Quatrième résolution

L'Assemblée donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société ou tout avocat ou employé de Allen & Overy, société en commandite simple, d'accomplir pour le compte de la Société toutes formalités nécessaires avec les autorités luxembourgeoises relativement aux points de cet ordre du jour, en ce compris, le dépôt et la publication de documents auprès du Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois et la publication d'extraits dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et de manière générale d'accomplir toutes les actions nécessaires ou utiles en relation avec les présentes.

Estimation des coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou pour lesquels elle est responsable, en conséquence du présent acte, sont estimés approximativement à mille eux cents euros (EUR 1.200,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête du mandataire de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête du même mandataire, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: A. Pastorelli, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 29 avril 2014. REM/2014/957. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 15 mai 2014.

Référence de publication: 2014068510/151.

(140079991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2014.

Athina S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 182.969.

In the year two thousand and fourteen, on eighth day of the month of May,

Before Us, Maître Joseph ELVINGER, Civil Law Notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Colony Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, and being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B88540,

here represented by Sara LECOMTE, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy established under private seal.

I. The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

II. The appearing party declare being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Athina S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 182.969, incorporated by a deed of the undersigned notary of 18 December 2013, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 13 February 2014 under number 402 (the "Company").

III. The appearing party, duly represented, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. Expansion of the corporate object of the Company
2. Amendment of Article 2 (Corporate Object) of the articles of association of the Company (the "Articles") in order to reflect the resolution to be adopted above; and
3. Miscellaneous.

The appearing party has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to expand the Company's corporate object in order to allow the Company to also act as general partner ("gérant commandité") of Luxembourg common limited partnerships (sociétés en commandite simple).

Second resolution

So as to reflect the above resolution, the Sole Shareholder RESOLVES to amend Article 2 (Corporate Object) of the Articles which shall forthwith read as follows:

" **2. Corporate object.** The purpose of the Company is (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests (in whatsoever form or other) in Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, shares, bonds, debentures, notes and other securities or financial or debt instruments of any kind and (iii) the ownership, development, management and disposal of a portfolio of any assets (including, apart from the assets referred to in (i) and (ii) above, patents or other intellectual property rights of any nature or origin).

The purpose of the Company is further to act as general partner (gérant commandité) of Luxembourg corporate partnerships limited by shares (sociétés en commandite par actions) and/or Luxembourg common limited partnerships (sociétés en commandite simple).

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may enter into any type of loan agreement and it may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds (with or without security) including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of securities, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

The Company may enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions. The Company may generally use any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The descriptions above are to be construed broadly and their enumeration is not limiting. The Company's purpose shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing matters.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may carry out any commercial, industrial, and financial operations, which are directly or indirectly connected with its purpose or which may favour its development. In addition, the Company may acquire and sell real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and it may carry out all operations relating to real estate properties."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately one thousand euros (EUR 1,000.-)

Declaration

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, she signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le huit mai.

Par-devant Nous, Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Colony Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B88540,

ici représenté par Sara LECOMTE, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

I. Ladite procuration signée ne varietur par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

II. Le comparant déclare être l'associé unique (l'«Associé Unique») de Athina S.à r.l., société à responsabilité limitée constituée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182.969, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 18 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 13 février 2014 sous le numéro 402 (la «Société»).

III. Le comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, reconnaît être entièrement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Extension de l'objet social de la Société;

2. Modification de l'Article 2 (Objet social) des statuts de la Société (les «Statuts») de façon à refléter la résolution à adopter ci-dessus; et

3. Divers.

La partie comparante a requis le notaire instrumentant de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE d'étendre l'objet social de la Société afin de lui permettre d'agir également en qualité de gérant commandité de sociétés en commandite simple.

Deuxième résolution

Afin de refléter la résolution adoptée ci-dessus, l'Associé Unique DECIDE de modifier l'Article 2 (Objet social) des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **2. Objet social.** La Société a pour objet social (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, et intérêts (de quelque forme que ce soit) dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres de capital, actions/parts sociales, obligations, créances, billets et autres valeurs, instruments de dettes ou instruments financiers de toutes sortes et (iii) la détention, le développement la gestion et la cession d'un portefeuille d'actifs (composé outre des actifs décrits aux points (i) et (ii) ci-dessus, de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit).

L'objet de la Société est par ailleurs d'agir en tant que gérant commandité de sociétés (luxembourgeoises) en commandite par actions et/ou de sociétés en commandite simple.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut être partie à tout type de contrat de prêt et peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds (avec ou sans garantie), y compris notamment, ceux résultant de tous emprunts et/ou d'émissions de titres, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toute autre société. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut conclure, délivrer et exécuter toutes opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêts de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Les descriptions ci-dessus doivent être interprétées dans leur sens le plus large et leur énumération n'est pas restrictive. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social décrit ci-avant.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de favoriser son développement. De plus, la Société peut faire l'acquisition et procéder à la vente de propriétés immobilières pour son compte, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et elle peut réaliser toutes les opérations afférentes à ces propriétés immobilières.»

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Déclaration

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée à la mandataire du comparant à Luxembourg, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 12 mai 2014. Relation: LAC/2014/21737. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I.THILL.

Référence de publication: 2014068657/157.

(140080827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2014.

Recurrent Energy Lux Euro Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 153.251.

—
Extrait de décision prise par l'associé unique de la société en date du 2 mai 2014

En date du 2 mai 2014, l'associé unique de Recurrent Energy Lux Euro Holdings S. à r.l. («la Société») a pris la résolution suivante:

- De nommer Monsieur David Louis Brochu, né le 10 juillet 1963 à Texas, U.S.A., résidant professionnellement au 300 California Street, 7th floor, San Francisco, CA 94101, USA, en tant que gérant de classe A de la Société avec effet au 2 mai 2014, et ce pour une durée indéterminée.

- D'accepter la démission de Madame Judith A. Hall et de Monsieur Sheldon Alan Kimber en tant que gérant de classe A de la Société avec effet au 22 avril 2014.

Luxembourg, le 7 mai 2014.

Signatures

Un Mandataire

Référence de publication: 2014066983/18.

(140077858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

Valona Finance S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 21.796.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 25 avril 2014

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler les mandats des administrateurs:

Mr Mohamed D. HABIB

Mr Salman H. HABIB

Mr Jean-Claude WOLTER

et du Commissaire aux Comptes:

Mr Aftab Hussain PIRBHAI

jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2015 approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VALONA FINANCE S.A.-SPF

Référence de publication: 2014067143/18.

(140078197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.

MCP Private Capital Fund II CI GP, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 186.465.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2014.

Référence de publication: 2014066873/11.

(140077411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mai 2014.
